

## DÉPLACEMENTS

# Décision n°2025-387 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la SNCF située sur la commune de Grésy-sur-Aix pour l'exploitation d'une véloroute

1 DOCUMENT - Publié le 09 décembre 2025



DÉCISION  
n° 2025-387  
Publié le : 09 déc. 2025  
Publié à : 09 déc. 2025  
Validé le : 09 déc. 2025

**PROCÉDURE ET MONTAGE**  
Convention d'occupation temporaire du domaine public de la SNCF située sur la commune de Grésy-sur-Aix pour l'exploitation d'une véloroute

Le 19 mai 2025, la Communauté d'agglomération Grand Lac a délibéré par arrêté n° 2025-387.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10;
- Vu les publications en avis du 28 juillet 2025, du 13 août 2025 et du 21 juillet 2025, et leur dérogation au secteur 1 pour déterminer les délais d'information et de consultation des usagers;
- Considérant en outre l'avis favorable de la SNCF Réseau.

Considérant l'avis de l'avis n° 2025-387 du 21 juillet 2025, portant sur le territoire de Grésy-sur-Aix, en application de la loi relative à l'autonomie et à la responsabilité des collectivités territoriales, voté par l'Assemblée de la SNCF Réseau.

Considérant que la SNCF Réseau a accepté la convention d'occupation temporaire du domaine public de la SNCF située sur la commune de Grésy-sur-Aix, pour l'exploitation d'une véloroute, et que la SNCF Réseau a accepté la convention d'occupation temporaire du domaine public de la SNCF située sur la commune de Grésy-sur-Aix, pour l'exploitation d'une véloroute, et que la SNCF Réseau a accepté la convention d'occupation temporaire du domaine public de la SNCF située sur la commune de Grésy-sur-Aix, pour l'exploitation d'une véloroute.

Considérant qu'il fait suite à la convention n° 2025-387.

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 : CONVENTION D'OCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA SNCF**  
La communauté d'agglomération Grand Lac accepte la convention d'occupation temporaire du domaine public de la SNCF située sur la commune de Grésy-sur-Aix, pour l'exploitation d'une véloroute.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans.

### ARTICLE 2 : MOBILITÉS FINANCIÈRES

La communauté d'agglomération Grand Lac accepte la convention d'occupation temporaire du domaine public de la SNCF située sur la commune de Grésy-sur-Aix, pour l'exploitation d'une véloroute.

Grande-Lac s'engage également à verser la somme de 80 euros HT/ha au titre de la piste et verse annuellement le montant de 100 euros HT communiqué dans un délai d'au moins deux mois et de porter du dossier correspondant une fois par an.

### ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente convention est :

- Mis à l'ordre de la SNCF Réseau;
- Mis à l'ordre de la SNCF Réseau;
- La poste à la SNCF Réseau, représentant de SNCF Réseau.



**DEC\_2025-387.PDF**

TÉLÉCHARGER | (PDF, 5,1 MO)



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGL  
OMÉRATION  
**1500 Boulevard Lepic**  
**73100 Aix-les-Bains**

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.